

Délibération N° 2023-078

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Christian CHILLI.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent : Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DELIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2023-074 du 26 septembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de concertation en vue de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une concertation électronique sur le site internet de la commune d'Ampus, avec une adresse mail permettant la remontée des remarques, a été organisée du 2 au 22 octobre 2023.
- Les éléments du dossier de concertation ont été mis à disposition sur le site internet de la ville d'Ampus du 2 au 22 octobre 2023.
- Un dossier comprenant les zones et la liste des parcelles prioritaires pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'un registre des observations ont été mis à disposition en Mairie au service urbanisme du 2 au 22 octobre 2023.
- Un avis de la consultation publique a été publié dans le journal Var Matin en date du 7 octobre 2023.

Monsieur le Maire présente, ci-après, le bilan de concertation :

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0
- Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 0

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

- ZAEnR photovoltaïque au sol

Les parcelles cadastrées section M numéros 25, 27, 29 et 30, d'une contenance totale de 23 ha 69 a 60 ca, sises la Rouvière, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

Ce secteur est identifié par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) dans son étude sur le potentiel photovoltaïque mobilisable au sol en PACA comme une zone à enjeu modéré.

- ZAEnR photovoltaïques en toiture

La parcelle cadastrée M 289, où sont situées l'école de la commune et la salle polyvalente, sise l'Eglisonne, et la parcelle cadastrée N 590, où se situe le garage du service technique de la commune, sise Rigaud, peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section M numéros 25, 27, 29 et 30, d'une contenance totale de 23 ha 69 a 60 ca, situées lieudit la Rouvière, sur la commune d'Ampus, département du Var, conformément au plan annexé,

DECIDE de délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables photovoltaïque en toiture sur les parcelles cadastrées section M numéro 289, située lieudit l'Eglisonne, et section N numéro 590, située lieudit Rigaud, sur la commune d'Ampus, département du Var, conformément au plan annexé,

DIT que la présente délibération sera transmise :

- au référé préfectoral unique, M. le Sous-préfet de Brignoles
- à la communauté d'agglomération : Dracénie Provence Verdon Agglomération,
- au service chargé de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

